

Séance du 04 mars 2024

Le 04 mars deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, en mairie de BOURDEAUX, sous la présidence de Monsieur DIDIER, Maire.

Présents : DIDIER Thierry, PEYSSON Catherine, BELLE Michaël, BRUN Mireille, DESSUS Jean-François, ARNEPHY Delphine, BOMPARD Jocelyne, HERMANT Marie-Odile, LEYMAN Robert, SIMOND Bruno, TERROT Stéphanie, TURC Jack et Noémie VANDERNOOT

Absents excusés : MASNATA Mallauray

Secrétaire : Noémie VANDERNOOT

ORDRE DU JOUR :

Présentation des ratios financiers de la commune par Mme FRAYSSE, notre conseillère aux décideurs locaux

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 05 février 2024

1. Déclarations d'intention d'aliéner
2. Finances communales :
 - Service assainissement – Approbation du Compte Administratif 2023 et du Compte de Gestion 2023 du receveur municipal.
 - Budget principal – Approbation du Compte Administratif 2023 et du Compte de Gestion 2023 du receveur municipal.
 - Subventions de fonctionnement aux associations 2024
3. Demande d'aides financières :
 - Programme structurant de voirie
 - Aménagement des abords de la maison des associations
4. Cofinancement d'une étude avec Territoire d'Energie Drôme SDED pour le projet de réseau de chaleur
5. Convention d'occupation précaire logement école gauche
6. Animation pour la fermeture de l'ancien bâtiment de l'Oustalet
7. Questions diverses

Présentation des ratios financiers de la commune par Mme FRAYSSE, notre conseillère aux décideurs locaux

Le Maire souhaite la bienvenue à Mme FRAYSSE et lui laisse la parole pour la présentation des ratios financiers de la commune au 31/12/2023.

Elle précise, tout d'abord, cette subtilité des collectivités qui consiste en la séparation ordonnateur (le Maire) / comptable public (le trésorier). C'est la raison pour laquelle, le conseil municipal doit voter 2 documents financiers : le compte de gestion (comptable public) et le compte administratif (commune).

Elle présente les résultats au 31/12/2023 du budget principal et présente les ratios afférents.

La capacité d'autofinancement de la commune (CAF brute) représente l'excédent des produits de fonctionnement réels(encaissables) par rapport aux charges de fonctionnement (décaissables). Il doit permettre, a minima, de couvrir le remboursement en capital des emprunts et, pour le reliquat éventuel de disposer de financements propres pour les investissements. En 2023, la CAF brute de la commune s'améliore grâce à une maîtrise des dépenses et une hausse de plus de 90 000€ de recettes (+27 000€ d'impôts dus à l'inflation, + 55 000€ de dotations et + 7 000€ de revenus des immeubles).

La CAF nette représente l'excédent des produits, une fois le remboursement du capital des emprunts, pouvant être utilisé pour investir. La CAF nette de la commune est négative et s'explique par le remboursement exceptionnel d'une annuité de 200 000€ correspondant à un prêt relais.

Le coefficient d'autofinancement courant mesure l'aptitude de la commune à autofinancer ses investissements, après avoir couvert ses charges et le remboursement de dettes. Si l'on neutralise le remboursement du prêt relais, le coefficient d'autofinancement serait de 0.83 soit une amélioration par rapport à 2022.

Le ratio de rigidité des charges structurelles permet de mesurer le poids dans la section de fonctionnement des charges structurelles dites obligatoires, rigides voire incompressibles : charges de personnel, contingents et participations obligatoires, intérêts de la dette.

C'est le rapport établi entre ces charges structurelles et les produits de fonctionnement réels. Un ratio élevé témoigne en principe d'une marge de manœuvre plus faible de la collectivité. À titre indicatif, le seuil critique généralement admis est de 55%. Celui de la commune est de 43.91%, montant raisonnable.

Le ratio d'endettement en années de recettes réelles de fonctionnement de la commune est de 0.74. La progression des recettes réelles et le remboursement du prêt relais ramène l'endettement de la commune à un niveau correct. A titre indicatif, le ratio d'endettement critique est à 4.43.

Le fonds de roulement (réserves) de la commune correspond à 6 mois de charges de fonctionnement.

Elle explique que les ratios présentés ne prennent pas en compte les résultats du service assainissement dont une partie revient à la commune suite au transfert de la compétence au Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement (SIEA) de Dieulefit. Elle ajoute que c'est une bonne chose que la commune ait anticipé ce transfert de compétence qui, elle le rappelle sera une obligation en 2026.

Le Maire indique qu'il souhaite commencer à provisionner le budget pour le projet global de restructuration - Maison des associations – Ecole – Aire de jeux - Espace Morin.

Il remercie Mme FRAYSSE pour son intervention.

Mme Noémie VANDERNOOT est désignée secrétaire de séance et l'ordre du jour est ensuite abordé.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 05 février 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. Déclarations d'intention d'aliéner

Il est rappelé que par délibération en date du 09 décembre 2010, le droit de préemption urbain (DPU) s'applique sur la totalité des zones urbaines (Zone U) et d'urbanisation future (Zone AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 août 2010.

Il est présenté la DIA suivante concernant le tènement immobilier cadastré :

* section B n°407 sis « Buffières » appartenant à la SCI CATHALAN, formulée par l'étude de Maître Amandine DELAVAL-PISSONNIER (de TAULIGNAN).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres **DECIDE** de ne pas user de son droit de préemption.

NB : La vente présentée correspond aux murs de la pharmacie. Le Maire indique que cette vente est une bonne nouvelle pour la commune qui a donc un repreneur pour sa pharmacie.

2. Finances communales :

**Service assainissement – Approbation du Compte de Gestion 2023 du receveur municipal.
DE 2024 014**

Le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable de l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Vu le Compte de Gestion 2023 dressé par le receveur,

Après avoir constaté que les résultats du Compte de Gestion sont identiques à ceux du Compte Administratif,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Service assainissement – Approbation du Compte Administratif 2023. DE 2024 015

La Première Adjointe présente les résultats du compte administratif 2023 du service assainissement suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses	70 125.34 €
Recettes	102 036.89 €
Résultat 2023	31 911.55 €
Résultat antérieur	21 621.94€
Excédent de clôture	53 533.49 €

Section d'investissement

Dépenses	23 970.07 €
Recettes	41 075.65 €
Résultat 2023	17 105.58 €
Résultat antérieur	259 218.19 €
Excédent de clôture	276 323.77 €
Restes à réaliser :	0.00 €
Recettes :	0.00 €
Solde :	0.00 €
Excédent de clôture :	276 323.77 €

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

ADOpte le Compte Administratif 2023 du service assainissement.

Relevé de discussion :

Le résultat de fonctionnement 2023 est plus élevé qu'à l'accoutumé du fait de l'encaissement de plusieurs raccordements au réseau d'assainissement collectif.

160 000€ du résultat d'investissement sont transmis au SIEA dans le cadre du transfert de compétence.

Le restant des résultats de fonctionnement et d'investissement seront affecté au budget principal.

Budget principal – Approbation du Compte Administratif 2023 et du Compte de Gestion 2023 du receveur municipal.

Budget principal – Approbation du Compte de Gestion 2023 du receveur municipal. DE 2024 016

Le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable de l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Vu le Compte de Gestion 2023 dressé par le receveur,

Après avoir constaté que les résultats du Compte de Gestion sont identiques à ceux du Compte Administratif,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le Compte de Gestion du trésorier municipal du budget principal pour l'exercice 2023.

Budget principal – Approbation du Compte Administratif 2023. DE 2024 017

La Première Adjointe présente les résultats du Compte Administratif 2023 du budget principal suivant :

Section de fonctionnement

Dépenses	688 282.58 €
Recettes	887 350.35 €
Résultat 2023	199 067.77 €

Résultat antérieur	221 458.04 €
Excédent de clôture	420 525.81 €

Section d'investissement

Dépenses	397 923.40 €
Recettes	673 428.25 €
Résultat 2023	275 504.85 €

Résultat antérieur	-510 505.79 €
Déficit de clôture	-235 000.94 €

Restes à réaliser :

Dépenses :	8 850.69 €
Recettes :	136 765.74 €
Solde :	127 915.05 €

Déficit de clôture : - 107 085.89 €

Hors de la présence de M. Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le Compte Administratif 2023 du budget principal.

Relevé de discussion :

Le Maire souhaite maîtriser les dépenses et proposera en commission finances que la commune provisionne 250 000€ sur le budget pour les projets futurs.

Attribution des subventions de fonctionnement aux associations 2024. DE 2024 018

Après avoir examiné les propositions de la commission « vie associative » relatives à l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2024,

Mmes BRUN, HERMANT et VANDERNOOT ne prennent pas part au vote car membres d'un CA associatif.

Le Conseil Municipal, avec 9 voix POUR et une abstention (Mme TERROT) :

DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'année 2024 :

NOM de l'association	Montant 2024 alloué
Amicale des combattants de la vallée du Roubion	150€
Les Amis du Pays de Bourdeaux	450€
La Tirelire	850€
Chapelle Saint Jean de Crupies	150€
Comité du 15 août	2000€
Coopérative scolaire	300€
Les Echos de Couspeau	250€
FSE Collège de Dieulefit	150€
Les grands anciens du rugby Dieulefit Bourdeaux	150€
Médiacultures	1100€
Nouvelles du conte	1000€
La pétanque bourdeloise	800€
Tours de jeux - Ludothèque	500€
USB Tennis Multisports	500€
USDB Rugby	500€
Les restaurants du cœur	200€
Association familiale de Dieulefit	150€
TOTAL	9200€

AJOUTE que la commission a fait le choix de ne pas subventionner certaines associations, qui bénéficient de salles gratuitement.

DIT que les crédits seront inscrits à l'article 6574 du budget principal 2024.

Relevé de discussion :

Suite à divers échanges, le conseil municipal constate qu'un travail est à mener sur le règlement des salles communales pour clarification.

3. Demande d'aides financières :

Programme structurant de voirie

Le Maire indique que la dotation forfaitaire de voirie du Conseil Départemental s'élève à 20 399€ annuellement. Cette dotation est minime par rapport aux besoins réels en travaux de voirie sur la commune. M. SIMOND ajoute, pour donner une idée aux élus, que la réfection d'1 km de voirie coûte environ 40 000€ et que la commune compte 25 km de voirie à entretenir.

Le Conseil Départemental de la Drôme propose de subventionner un projet dit structurant de voirie au cours d'un mandat municipal.

M. SIMOND présente les devis de l'entreprise SORODI et le Conseil Municipal demande, à l'unanimité des membres, une subvention au conseil départemental de la Drôme au titre du soutien au programme structurant de voirie.

NB : La délibération relative à la demande de subvention au Conseil Départemental de la Drôme n'a finalement pas été transmise en préfecture du fait que les travaux de voirie présentés ne portaient pas le caractère structurant déterminant dans la recevabilité du dossier. Ce point sera rediscuté dans un prochain ordre du jour.

Demande de subvention au Conseil Départemental pour des travaux d'aménagement des abords de la maison des associations.

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise LJTP d'un montant de 6 310.50€ HT pour l'aménagement des abords de la maison des associations.

Le projet consiste en la remise en forme du terrain bordant le bâtiment et la fourniture et la mise en œuvre de clavicette.

Les abords de la maison des associations sont aussi ceux du terrain multisports et du terrain de tennis. C'est un lieu de rencontre et d'animation du village, très fréquenté par les familles et leurs enfants notamment. L'espace pourra aussi servir de jeux de pétanque.

Le Conseil Municipal, avec 1 abstention (ARNEPHY) et 12 voix POUR :

DEMANDE une subvention au Conseil Départemental de la Drôme, la plus élevée possible, pour les travaux d'aménagement des abords de la maison des associations sur une base subventionnable de 6310.50€ HT.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4. Cofinancement d'une étude avec Territoire d'Energie Drôme SDED pour le projet de réseau de chaleur

Les services du SDED ont informé le Maire que la délibération prise au conseil municipal de février était suffisante pour le démarrage de l'étude de faisabilité relative au projet de chaleur des bâtiments - Ecole – Cantine -périscolaires – médiathèque –

La délibération est retirée de l'ordre du jour.

Le Maire ajoute que l'appel financier pour les travaux d'électrification du chantier des Lavandes a été reçu en mairie.

D'autre part, il a suivi une visio-conférence avec M. LEYMAN relative aux frais de raccordement aux réseau d'Electricité qui sont depuis peu à la charge des demandeurs et plus de la commune.

5. Location appartement de l'école – convention précaire

Le Maire rappelle la délibération n°DE_2023_026 acceptant la location de l'appartement gauche de l'école par convention précaire non renouvelable du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024 à une famille en recherche de logement.

La famille demande à la commune la possibilité de signer une nouvelle convention précaire au 1^{er} mai 2024.

Le Maire propose au Conseil Municipal de rédiger une convention précaire pour une période d'un an renouvelable une fois à compter du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE le Maire à signer une convention précaire d'une période d'un an, renouvelable une fois, pour la location du logement gauche de l'école.

DIT que le montant du loyer est réévalué et fixé à 499.95€

6. Animation pour la fermeture de l'ancien bâtiment de l'Oustalet

M. BELLE présente le projet d'animation pour la fermeture de l'ancien bâtiment de l'Oustalet aux élus.

Il consiste en l'organisation d'évènements artistiques dans le bâtiment pendant 4 jours du 28 au 31 mars 2024.

Le projet est organisé par l'association IREAL (organisatrice déjà des Jardins déconfinés) pour un budget total de 3560€ avec une participation financière de la commune de 1900€.

Le Conseil Municipal, avec 8 voix POUR, 3 voix CONTRE (TURC, BOMPARD, LEYMAN) et 2 abstentions (ARNEPHY, VANDERNOOT) :

MANDATE l'association IREAL pour organiser un évènement dans l'ancien bâtiment de l'Oustalet

DIT que la commune participera financièrement au projet à hauteur de 1900€

Relevé de discussion :

M. BELLE : Ce projet accompagne l'appel à manifestation d'intérêt en cours sur l'avenir du bâtiment.

M. DIDIER : Le bâtiment est assuré comme propriétaire non occupant. L'association devra fournir une assurance responsabilité civile comme pour toute location de salle communale.

Des élus considèrent que le bâtiment ne devrait pas être montré en l'état. M. DESSUS indique que le bâtiment représente 35 années d'histoire du village et que le but de ce projet est de le montrer tel qu'il est, avec ses faiblesses.

Mme BOMPARD indique que le bâtiment ne doit plus se nommer Oustalet car c'est le nom de la maison de retraite qui est maintenant au domaine des Sources. M. BELLE va faire changer le titre de l'affiche de l'évènement pour qu'il n'y ait pas de confusion.

7. Questions diverses

A propos du bâtiment de l'ancien Oustalet

Le Maire annonce que les pompiers de Bourdeaux ont profité du fait que le bâtiment soit vide pour effectuer une manœuvre dans les locaux. On a pu constater que l'alarme incendie fonctionnait très bien.

Concernant l'appel à manifestation d'intérêt sur le bâtiment, en cours jusqu'au 29 mars, le Maire a reçu à ce jour, 11 visites en plus de celles du Crestois et du Dauphiné.

Pour synthétiser :

- 2 visites pour des projets de résidences de service pour personnes âgées,
- 1 visite pour un projet d'école de cirque,
- 1 visite pour un projet d'habitat inclusif pour personnes handicapées,
- des visites pour la création d'un lieu de vie fédérant un certain nombre d'activité (artisanat, commerce, etc...),
- 1 visite (CCDB) pour le projet de lieu de formation par la Maison de la céramique (formation CAP + BAC PRO)

Et encore d'autres à venir.

Il indique avoir eu une demande de location de la verrière pour juillet et août pour une exposition/vente de tableaux.

Il annonce recevoir le chargé de mission concernant le programme village d'avenir mercredi prochain. Le sujet de l'avenir du bâtiment sera discuté.

Mme VANDERNOOT demande s'il y a eu une estimation du bâtiment. Le Maire répond qu'il a rencontré Maître PIQUEMAL à ce sujet. C'est un bien atypique qui est difficile à estimer.

INTERVENTIONS DES CONSEILLERS

ARNEPHY Delphine

Elle fait remarquer que le panneau d'entrée d'agglomération est manquant direction Crupies. Le panneau étant situé sur une route départementale, c'est normalement au centre technique départemental de le remplacer.

VANDERNOOT Noémie

Elle signale que le revêtement du terrain multisports est de plus en plus dégradé. Les utilisateurs ont donc tendance à aller jouer sur le terrain de tennis via une ouverture dans le grillage.

Mme BRUN indique qu'elle a rendez-vous mardi 5 mars avec l'entreprise Tennis maintenance pour envisager une restauration du dit-terrain.

L'avenir de l'utilisation et de la gestion du terrain de tennis questionne. L'association USB tennis n'est plus très active du fait du manque d'entraîneur/animateur. La commune devra rapidement mener une réflexion sur la gestion du terrain (gestion libre ? boîte à clé ? clé via l'office de tourisme ?) tout en veillant à ce que l'équipement ne se dégrade pas.

BRUN Mireille :

Elle annonce qu'une réunion publique du service déchets de la CC Dieulefit Bourdeaux est programmée à la salle des fêtes le 4 avril 2024.

DIDIER Thierry :

Il annonce le passage de la course de vélo Paris Nice sur la commune le 7 mars 2024

Il fait circuler au conseil municipal les cartes postales qu'a donné à la commune Mme PELLEGRIN Muriel. Les élus la remercient pour ce don.

INTERVENTION DU PUBLIC :

M. ROMANEIX demande si quelque chose va être fait concernant la vitesse excessive des véhicules dans la rue droite et s'il serait possible d'installer un miroir routier à la sortie du chemin qui mène à la passerelle sur le Roubion.

Le Maire indique que le radar pédagogique sera probablement déplacé à l'entrée de Bourdeaux coté Dieulefit à la fin de l'année scolaire. Ses demandes seront transmises à la Commission circulation stationnement.

M. DORIER s'indigne que la Commission circulation stationnement n'ait fait aucun retour sur la mise en place du radar pédagogique, entre autres.

Mme BOMPARD répond qu'un mail a été envoyé à la Commission à ce sujet. Le Maire ajoute qu'avec le transfert de la maison de retraite au Domaine des sources, Mme BOMPARD a beaucoup à faire et qu'il ne faut pas hésiter à signaler, de préférence par écrit, à la mairie vos demandes qui seront traitées, en temps voulu par la Commission.

La séance est levée à 22h43

Mairie de Bourdeaux – 20, Place de la Chevalerie – 26460 BOURDEAUX

Tél. : 04 75 53 32 04 E. mail : accueil@mairie-bourdeaux.fr

Site : mairie-bourdeaux.fr

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00